|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C23/71-F** |
| **27 juin 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Contribution des pays suivants: Algérie (République algérienne démocratique et populaire), Arabie saoudite (Royaume d'), Burkina Faso, Côte d'Ivoire (République de), Ghana, Kenya (République du), Maurice (République de), Nigéria (République fédérale du), Sénégal (République du), République sudafricaine, Tunisie et Zimbabwe (République du) | |
| RÔLE DE L'UIT DANS L'EXAMEN D'ENSEMBLE DE LA MISE EN  ŒUVRE DES RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL SUR LA  SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION, ET PROPOSITION DE  NOUVELLE RÉSOLUTION | |
| **Objet**  Sous l'égide de l'UIT, le processus du SMSI fournit un cadre multi-parties prenantes régissant la collaboration sur les questions liées au numérique, pour favoriser le développement aux niveaux international, régional et local.  L'UIT et d'autres institutions du système des Nations Unies participent à la mise en œuvre du cadre des grandes orientations du SMSI, qui constitue un excellent mécanisme pour mettre la transformation numérique au service du développement.  Le processus du SMSI fournit un cadre important, qui régit la collaboration sur les questions liées au numérique et la mise en œuvre en Afrique et dans d'autres régions, et l'UIT devrait continuer de jouer un rôle de tête de file dans l'examen du SMSI et le SMSI pour l'après‑2025.  Le fait de définir le rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information permettra d'établir des liens entre le processus du SMSI et d'autres processus intergouvernementaux touchant également à la coopération sur les questions liées au numérique. | |

|  |
| --- |
| **Suite à donner par le Conseil**  Au nom des pays de la région Afrique, la République sudafricaine propose un projet de nouvelle Résolution en vue de son adoption par le Conseil, l'objectif étant que l'UIT joue un rôle déterminant aux côtés des autres institutions concernées du système des Nations Unies. |

projet de nouvelle résolution [...]

Rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des   
résultats du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil de l'UIT

rappelant

*a)* la Résolution 73 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires, qui a eu la suite prévue, c'est-à-dire la tenue des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*b)* la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*c)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*d)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*e)* les résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) au service du développement durable;

*f)* les résolutions adoptées chaque année par le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du SMSI, établies par la Commission pour la science et la technologie au service du développement (CSTD);

*g)* les avis du sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (FMPT‑21);

*h)* les résolutions et décisions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires concernant le SMSI et les Objectifs de développement durable (ODD);

*i)* la Déclaration de Kigali adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), dans laquelle l'engagement est pris d'accélérer le développement des infrastructures numériques et de tirer pleinement parti des possibilités de la transformation numérique au profit de toutes les parties prenantes;

*j)* la Résolution 1332 du Conseil (modifiée en 2019) sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI jusqu'en 2015 et les activités futures au-delà du SMSI+10;

*k)* la Résolution 1334 du Conseil (modifiée en 2015) sur le rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information,

rappelant en outre

*a)* la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés en 2003, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés en 2005, tous instruments avalisés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*b)* que l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa Résolution 70/125, a décidé d'organiser une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI en 2025, à laquelle participeraient et contribueraient toutes les parties prenantes, y compris au stade des préparatifs, et qui serait l'occasion de faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial et de recenser les domaines dont il faut continuer de s'occuper et les problèmes qui se posent;

*c)* que, selon le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, l'UIT doit jouer le rôle de coordonnateur principal dans le processus d'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI (SMSI+10);

*d)* la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, qui ont été adoptées lors de la manifestation de haut niveau SMSI+10 coordonnée par l'UIT (Genève, 2014) et organisée sur la base de la plate‑forme préparatoire multi-parties prenantes, conjointement avec d'autres institutions des Nations Unies et ouverte à toutes les parties prenantes du SMSI, approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) et soumises à l'examen d'ensemble de l'Assemblée générale des Nations Unies;

*e)* les résultats de la table ronde ministérielle du Forum 2023 du SMSI, au cours de laquelle les ministres "ont encouragé la poursuite du processus du SMSI au-delà de 2025",

considérant

*a)* les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'UIT relatives au rôle de l'Union en matière de politiques et de stratégies;

*b)* les résolutions adoptées par la Conférence de plénipotentiaires concernant le SMSI;

*c)* les missions confiées à l'UIT concernant la mise en œuvre globale des résultats du SMSI;

*d)* le rôle que l'UIT a joué dans la création du SMSI et en tant qu'organisation ayant joué le rôle directeur principal dans la gestion de ce dernier, et la coordination efficace par l'Union de la manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014);

*e)* le rôle que l'UIT joue à la tête du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (UNGIS) pour la période 2022-2023;

*f)* les résultats des discussions multi-parties prenantes sur le SMSI+20, qui ont eu lieu lors des éditions de 2022 et 2023 du Forum du SMSI;

*g)* le rapport du Secrétaire général relatif à la feuille de route du SMSI+20, sur le rôle de l'UIT dans le processus d'examen du SMSI+20 et ses préparatifs, qui a été soumis à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2022;

*h)* le rapport exhaustif soumis par la Secrétaire générale à la session de 2023 du Conseil, qui décrit de manière détaillée les activités menées, les mesures adoptées et les engagements pris par l'Union dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

prenant en compte

*a)* les progrès réalisés dans le processus d'ensemble de mise en œuvre des résultats du SMSI;

*b)* le cadre du processus de mise en œuvre et de suivi établi par l'Agenda de Tunis;

c) l'approche multi-parties prenantes dans le processus de mise en œuvre et de suivi,

prenant note avec satisfaction

*a)* du rôle de chef de file joué par l'UIT dans l'organisation et la coordination des travaux effectués dans le cadre de la plate-forme préparatoire multi-parties prenantes pour la manifestation de haut niveau SMSI+10, qui a constitué un mécanisme efficace;

*b)* du fait que l'UIT a assuré la **coordination** de la manifestation de haut niveau SMSI+10, et qu'elle a collaboré avec les coorganisateurs, à savoir l'UNESCO, la CNUCED, le PNUD et d'autres institutions des Nations Unies, y compris la FAO, l'OIT, le PNUE, le Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies, l'ONUDC, l'UPU, le CCI, ONU-Femmes, l'OMM, l'OMS, le PAM, l'OMPI et les Commissions régionales des Nations Unies;

*c)* du caractère multi-parties prenantes et inclusif des consultations ouvertes du Groupe UNGIS sur le SMSI+10 menées par l'UIT, qui a grandement contribué à leur succès;

*d)* du fait que le Forum du SMSI demeure une tribune efficace pour examiner les discussions relatives aux activités de mise en œuvre multi-parties prenantes, échanger des informations, créer des savoirs et partager de bonnes pratiques;

*e)* des résultats obtenus par le Groupe UNGIS pendant la période 2022-2023;

*f)* des efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT pour assurer une synergie entre les processus relatifs au numérique au niveau mondial, y compris le SMSI, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Pacte numérique mondial,

se félicitant

*a)* des efforts déployés par l'UIT en vue de la préparation et de l'organisation de la manifestation de haut niveau SMSI+20 sur l'examen d'ensemble, en tant que prolongement du Forum du SMSI de 2014, à l'invitation de la Suisse;

*b)* des efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT pour mobiliser des ressources extrabudgétaires, correspondant aux besoins financiers du SMSI+20, tout en encourageant tous les États Membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le SMSI mis en place par l'UIT,

considérant que la Conférence de plénipotentiaires de 2022 a décidé

*a)* que l'UIT doit jouer le rôle de coordonnateur principal dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et dans la concrétisation de la vision du SMSI, de même que l'UNESCO et le PNUD, comme indiqué au paragraphe 109 de l'Agenda de Tunis;

*b)* que le Forum 2024 du SMSI doit être considéré comme une manifestation de haut niveau du SMSI+20 à Genève et offrir un cadre pour l'examen du SMSI+20, en vue de permettre des débats multi parties prenantes et de dresser un bilan des réalisations et des grandes tendances, des défis et des perspectives depuis l'adoption du Plan d'action de Genève;

*c)* que l'UIT doit soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies, dans le cadre de l'examen d'ensemble du SMSI+20, un rapport final sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, conformément au processus d'examen mis en place par ladite Assemblée;

*d)* que le Secrétaire général de l'UIT doit participer activement aux travaux relevant du mandat de l'UIT dans le cadre du processus préparatoire du Sommet de l'avenir organisé par l'ONU, qui se tiendra les 22 et 23 septembre 2024 à New York, conformément à la Résolution 76/307 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

décide de charger le Secrétaire général

1 de prendre toutes les mesures possibles afin d'encourager la participation pleine et entière de toutes les institutions des Nations Unies, en particulier de celles qui, aux termes de l'Agenda de Tunis, doivent s'acquitter de tâches particulières liées à la mise en œuvre des résultats du SMSI, y compris de tous les coordonnateurs des grandes orientations du SMSI;

2 de prendre note des débats des séances[[1]](#footnote-1) du SMSI+20 tenues pendant le Forum 2022 du SMSI et le Forum 2023 du SMSI, notamment en ce qui concerne les mesures prises par les parties prenantes, y compris au sujet d'exemples de modèles qui pourraient être utilisés par les coordonnateurs pour les grandes orientations du SMSI et par les pays;

3 de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la participation de tous les États Membres de l'UIT à la préparation de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI et d'un projet pour l'après-2025, y compris la possibilité d'utiliser des exemples de modèles pour les comptes rendus de l'auto-évaluation nationale sur cette mise en œuvre;

4 de proposer au CCS de jouer un rôle directeur principal dans le processus d'examen du SMSI+20, et de prendre les mesures nécessaires pour la préparation en adoptant une approche multi-parties prenantes;

5 d'assurer une collaboration et une coordination efficaces et efficientes avec toutes les parties prenantes dans le processus de préparation de la réunion de haut niveau de décembre 2025 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI, en appliquant les principes du SMSI relatifs à une approche multi-parties prenantes et inclusive;

6 de contribuer à l'organisation de la manifestation de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies qui aura lieu en 2025, en collaboration et en coordination avec d'autres institutions des Nations Unies, en tirant le meilleur parti possible de l'expérience acquise par l'Union lors de l'organisation des deux phases du SMSI (2003 et 2005), de la manifestation de haut niveau SMSI+10 et de la manifestation de haut niveau du Forum du SMSI+20, y compris la plate-forme préparatoire multi-parties prenantes;

7 de concevoir le mécanisme pour la présentation de rapports sur une période de vingt ans, en se fondant sur le processus d'inventaire des activités du SMSI créé par le SMSI pendant la phase de Tunis, afin de contribuer au suivi, et de veiller à ce que toutes les administrations et tous les coordonnateurs des grandes orientations soient tenus informés des modèles à utiliser et des délais à tenir pour la présentation de rapports;

8 de présenter, à la session de septembre 2023 du GTC-SMSI/ODD, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route du SMSI+20, en vue des préparatifs et du processus d'examen du SMSI+20 et du processus du SMSI pour l'après-2025;

9 de présenter, à la session de juillet 2024 du Conseil, un rapport sur les progrès accomplis dans le cadre du processus préparatoire multi-parties prenantes sur l'examen d'ensemble (New York, 2025), et sur les conséquences potentielles pour l'UIT;

10 de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la participation de tous les membres de l'UIT à la préparation de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI et d'un projet pour l'après-2025;

11 compte tenu du paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis et du paragraphe 10 de la Résolution A/RES/70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, de rendre compte à ladite Assemblée, à sa soixante-dix-huitième session, du processus de consultation relatif à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI;

12 de continuer d'assurer une coopération et une coordination étroites avec la Commission de la science et de la technique au service du développement (CSTD), en ce qui concerne l'examen d'ensemble des résultats du SMSI+20;

13 de tenir compte des grandes orientations du SMSI lors de la préparation des Plans stratégiques et opérationnels de l'UIT, en particulier de ceux de l'UIT-D;

14 d'étudier un mécanisme de coordination approprié entre plusieurs processus de gouvernance du numérique au niveau mondial, par exemple le SMSI+20, le Pacte numérique mondial et le processus d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'objectif étant d'assurer des effets de synergie et la cohérence du processus,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

à saisir l'occasion des réunions préparatoires régionales en vue de la CMDT-25 pour organiser d'autres réunions [ouvertes à toutes les parties prenantes du SMSI] [qui devraient être intergouvernementales et inclure toutes les parties prenantes, selon leurs rôles respectifs], afin d'examiner les points de vue des régions sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et un projet pour l'après-2025, en tenant compte des incidences financières, de l'accréditation et des problèmes opérationnels, en offrant des occasions identiques aux parties prenantes issues tant des pays développés que des pays en développement [, et en tenant compte des modalités qui seront fixées par l'Assemblée générale],

charge le Groupe de travail du Conseil sur le Sommet mondial sur la société de l'information

1 de suivre et d'examiner les activités du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux en lien avec la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 d'examiner les contributions de l'UIT relatives à divers thèmes d'étude possibles pour le SMSI+20 et au-delà, avec le concours du Groupe spécial sur le SMSI et les ODD;

3 à partir des contributions du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux, ainsi que des propositions des États Membres et des Membres de Secteur, de mener une analyse sur les outils TIC au service du développement durable, sur la base de l'expérience acquise par les États Membres, et de créer des liens entre les ODD et le mandat de l'UIT;

4 de rendre compte de la mise en œuvre de la présente Résolution à la session de 2024 du Conseil de l'UIT,

encourage les États Membres

1 à contribuer à présenter à la prochaine réunion du GTC-SMSI/ODD des propositions concernant les nouvelles tendances qui se font jour, les problèmes qui se posent et les possibilités offertes dans la société de l'information, en incluant un projet pour l'après-2025, ainsi que des options possibles pour obtenir des résultats concrets lors du Forum 2024 du SMSI et des manifestations de 2025;

2 à participer activement au processus préparatoire en vue de l'examen d'ensemble des résultats du SMSI par l'Assemblée générale des Nations Unies;

3 à participer, au niveau le plus élevé possible, à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI en décembre 2025, et à promouvoir les activités de l'UIT à cet égard, ainsi que les documents finals de la manifestation de haut niveau SMSI+20;

4 à consulter les parties prenantes non gouvernementales et à considérer leurs points de vue,

encourage les membres

1 à participer activement au processus de préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2025, y compris aux consultations interactives informelles organisées par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, avec toutes les parties prenantes concernées du Sommet mondial sur la société de l'information;

2 à faire en sorte que les résultats de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, 2025) reflètent autant que possible un consensus entre les multiples parties prenantes, en s'appuyant sur le consensus déjà obtenu lors des phases de Genève et de Tunis, de la manifestation de haut niveau SMSI+10 et de la manifestation de haut niveau du Forum du SMSI+20;

3 à envisager la nécessité de poursuivre le processus du SMSI après 2025 pour continuer l'édification de sociétés de l'information et du savoir, en vue de tirer pleinement parti des avantages des TIC face aux enjeux du développement au XXIème siècle;

4 à fournir les moyens financiers nécessaires pour faciliter la participation de toutes les parties prenantes concernées du SMSI venant des pays en développement et des pays les moins avancés, au processus de préparation de la réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment dans le cadre de consultations interactives informelles;

5 à participer activement aux travaux du GTC-SMSI/ODD;

6 à contribuer au Fonds d'affectation spéciale de l'UIT pour le SMSI, afin de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du processus du SMSI+20.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. • Forum 2022 du SMSI: dialogues et discussions multi-parties prenantes:

   – [Café-découverte: SMSI+20, 30 mai 2022](https://www.itu.int/net4/wsis/forum/2022/fr/Agenda/Session/474)

   – [Dialogue stratégique de haut niveau: SMSI+20 – Coopération numérique multi‑parties prenantes au service du développement mondial (les grandes orientations du SMSI au service de la réalisation des ODD), 31 mai 2022](https://www.itu.int/net4/wsis/forum/2022/fr/Agenda/Session/444)

   – [Dialogue de haut niveau: SMSI+20 – Le SMSI pour l'après-2025, 2 juin 2022](https://www.itu.int/net4/wsis/forum/2022/fr/Agenda/Session/476)

   • Forum 2023 du SMSI: dialogues et discussions multi-parties prenantes:

   – [Processus de consultation multi-parties prenantes du SMSI+20: Perspectives d'avenir du SMSI+20, 13 mars, 12 h 30-13 h 45](https://www.itu.int/net4/wsis/forum/2023/fr/Agenda/Session/284)

   – [Dialogue stratégique de haut niveau: Le SMSI+20 et l'avenir du SMSI pour l'après‑2025, 14 mars, 11 h 15-12 h 15](https://www.itu.int/net4/wsis/forum/2023/fr/Agenda/Session/159) [↑](#footnote-ref-1)